

Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Établissements publics

A Paris, le 7 juillet 2021

FEADER aides non surfaciques

Transfert des agents : on rentre dans le vif du sujet

Un point a été fait par Monsieur Philippe MERILLON, secrétaire général adjoint au MAA, lors de la réunion des chefs de service économie agricole (SEA) ce 7 juillet 2021.

Concernant les modalités de transfert, la loi cadre prévoit une mise à disposition des agents pour 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2023. À l'issue des 2 ans, les agents pourront opter pour une intégration à la fonction publique territoriale ou pour un détachement à durée illimitée. Pour le MAA, la volumétrie est d'environ 400 agents auxquels, il faut soustraire 60 agents précédemment transférés.

La difficulté de ce transfert réside dans le fait que seule une minorité d'agents effectue 100% de missions transférables.

Au cours de l'été, le nombre d'agents à transférer sera ajusté pour chaque région. À noter que ce transfert concerne un nombre d'équivalent temps plein travaillé (ETPT) indépendamment du statut (fonctionnaires, contractuels ...) ou du corps d'appartenance des agents.

Par ailleurs, pour votre information, le MAA envisage la mise en place d'une foire aux questions (FAQ) afin de répondre aux nombreuses interrogations des agents. Pour le **SNIAE/FO**, il serait souhaitable qu'une démarche similaire soit mise en place par chaque région afin de répondre aux spécificités locales.

Le SNIAE/FO demande que les agents concernés par ces transferts obtiennent, avant toute prise de décision, un déroulé clair à long terme de l'évolution de leur carrière après ce transfert.

Suite à ces transferts, une réflexion de fond devra être engagée pour donner aux agents, restant en SEA, de nouvelles orientations de carrière. Les cadres A et A+ devront connaître l'impact sur leurs futures missions, sachant que, le développement du numérique (monitoring...) est susceptible d'impacter fortement les méthodes de travail.

En outre, cette réforme étant significative, le **SNIAE/FO** demande à ce qu'elle soit considérée comme une restructuration ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents (prime de restructuration, indemnité de départ volontaire, ...) et aux dispositifs de ressources humaines adéquats en vue de la sécurisation des transitions professionnelles.

Dans l'attente du 1^{er} janvier 2023, nos collègues de SEA ont pour souci de faire « tourner » le service malgré les départs d'agents ayant obtenus une mobilité.

En conséquence, le **SNIAE/FO** demande au ministère de faciliter le remplacement rapide des agents (ouverture de postes de catégorie A ou B au « fil de l'eau ») et recours par procédure accélérée à des contractuels longue durée si les postes proposés ne sont pas pourvus par des fonctionnaires.

Enfin, le **SNIAE/FO**, au sein de **FO Agriculture**, suivra avec attention le rapport en préparation demandé à trois ingénieurs généraux du CGAAER.

Ce rapport ayant vocation à être rendu public pour la fin de l'année. Mais, au vu de l'importance de cette réforme, le **SNIAE/FO** souhaiterait par ailleurs, la nomination d'un ingénieur général, familier au fonctionnement des SEA et de toutes les problématiques actuelles de la politique agricole commune (PAC), qui pourrait ainsi être chargé du suivi rapproché de ce dossier et de la bonne mise en œuvre de cette restructuration dans le respect des personnels.



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir



Contactez-nous ou visitez notre site : sniae@agriculture.gouv.fr

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr